



Qu'est-ce-qu'un projet d'énergie renouvelable participatif ?



14 novembre 2017

Financement participatif et gouvernance



A. Un projet participatif, qu'est-ce-que c'est ?

1. Pourquoi un projet participatif ?

Du modèle « Une structure, un opérateur, un seul modèle de production énergétique », on évolue vers un modèle « Plusieurs acteurs, plusieurs opérateurs et une diversité de moyens de production énergétique ».

En Allemagne, plus de 50% des parcs éoliens appartiennent à des citoyens. Au Danemark, la loi impose qu'au minimum 20% du capital de chaque éolienne soient détenus par les citoyens.

Aujourd'hui en France, la plupart des projets d'énergie renouvelable sont développés par des entreprises, dont l'exploitation est ensuite assurée par des investisseurs, pas toujours locaux. A titre d'exemple, sur le territoire du Parc, le parc éolien d'Antoigné appartient à des canadiens, tandis que la centrale solaire au sol d'Avon les Roches appartient à des fonds de pension belges. Les retombées économiques pour la population locale sont nuls.

Et pourtant, les citoyens ont la possibilité d'investir dans la production d'énergie à côté de chez eux, et de consommer cette énergie. C'est une vraie révolution : l'énergie est alors considérée comme un bien commun, au même titre que l'eau ou l'air. L'appropriation de l'énergie par les citoyens est une dynamique qui permet aux projets d'être mieux ancrés localement, et probablement mieux acceptés par les riverains. Ils bénéficient financièrement aux habitants et aux collectivités locales et répondent aux objectifs de transition énergétique du territoire.

Mais alors, comment s'y prendre ? Cette note a pour but d'y voir un peu plus clair...

2. Qu'entend-on par participatif ?

Un projet participatif est un projet pour lequel des particuliers ont pu s'investir de manière très large, dans le financement, le montage et la gouvernance. Les projets peuvent avoir été initiés par des citoyens, des développeurs professionnels ou des collectivités. Plusieurs financements sont possibles, qui déterminent le niveau de décision de chaque acteur dans le projet.

Dans tout financement de projet, on a de manière générale 30% apportés en fonds propres (=capital) et 70% financés par l'emprunt bancaire (=dette).

Dans les 30% de fonds propres, pour que le projet soit considéré comme « citoyen », il faut que plus de 50% du capital soient apportés par des citoyens (via des clubs d'investisseurs, le fonds d'investissement Energie partagée, une SAS citoyenne, etc...), le reste pouvant être apporté par des collectivités, des investisseurs des énergies renouvelables, entreprises, agriculteurs, etc...

Ce capital se concrétise par la prise de participation (=action) dans une société qui porte le projet d'énergie renouvelable. Un collectif de citoyen qui souhaite s'investir dans le projet de toiture solaire de l'école de leur commune, peut ainsi décider de créer une **Société par Actions Simplifiée** (outil le plus efficace pour ces projets) et déterminer dans les statuts qui peut devenir actionnaire du projet (collectivités, SEM, entreprises locales, etc...), le fonctionnement de la société, les modalités de sortie/entrée des actionnaires, etc...

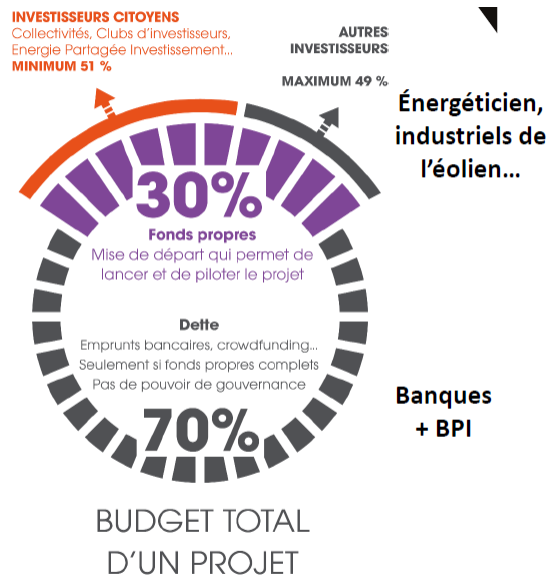


Figure 1 : Répartition du budget total d'un projet citoyen - Exemple (Source : Energie partagée)

Une action, qu'est-ce-que c'est ?

C'est le titre de propriété d'une partie de l'entreprise.

L'action permet l'accès à la gouvernance en participant aux décisions de la société. L'actionnaire est propriétaire d'une partie du projet, contrairement à l'obligataire qui est seulement prêteur.

Si la rémunération d'une action est potentiellement plus importante qu'une obligation, les risques le sont également. La rémunération d'une action correspond à des dividendes annuels en fonction des bénéfices de l'entreprise, et une plus-value (ou valeur résiduelle) des actions.

La valeur du projet évolue dans le temps, en fonction de l'âge du matériel et du tarif de l'énergie. Une action n'a pas de terme, dans la limite de la durée de vie de l'entreprise.

Financement d'un projet participatif, avec ce modèle de SAS participative :

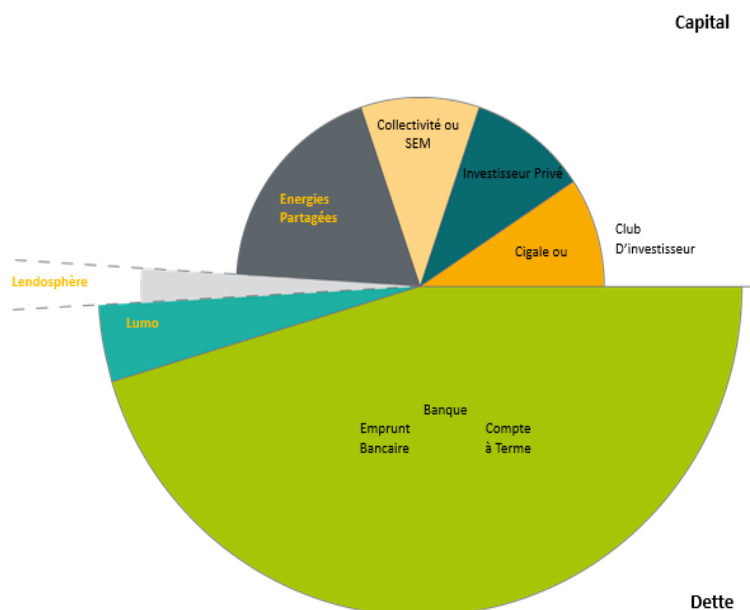


Figure 2 : Ensemble des acteurs pouvant intervenir dans le capital ou la dette d'une société (Source : PNR LAT)

Dans le financement de la dette (sauf si le projet est autofinancé), le porteur de projet peut recourir à une plateforme de financement participatif, telle que Lumo, Enerfip, etc... C'est ce qu'on appelle le « crowdfunding ». Les citoyens qui financent un projet via une plateforme peuvent avoir plusieurs cas de figure :

- Financer le projet sous forme de don, avec ou sans contrepartie.
- Financer le projet sous forme de prêt. Il peut s'agir :
 - o D'un prêt non rémunéré
 - o D'un prêt rémunéré, qui sera remboursé dans les conditions négociées et fixées à l'avance entre le porteur de projet et la plateforme, en termes de temps de retour, de montant, etc...
 - o D'un prêt contre obligations, dont le montant est fixé sur une durée déterminée.
- Financer le projet sous forme d'action, ce qui implique un risque financier, comme dans toute prise d'action, mais qui permet d'avoir accès aux prises de décisions dans la société.

Une obligation, qu'est-ce que c'est ?

Une obligation est un prêt dont le montant du remboursement est fixé sur une durée déterminée.

Le prêteur fournit au porteur de projet un certificat de souscription qui définit un taux et une durée fixe (par exemple : 6% sur 2 ans). Le prêteur peut céder ou revendre cette obligation, à la différence d'un prêt. 2 modalités de remboursement :

- o Remboursement in fine : on reçoit chaque année un versement constitué des intérêts sur le capital investi. La dernière année, en plus de ce versement, vous recevez le remboursement de votre capital initial.
- o Remboursement amorti : même principe que le prêt bancaire. Vous recevez chaque année le versement d'une somme identique, constituée du remboursement d'une partie du capital initial, et des intérêts sur le capital restant.

3. Qui peut entrer dans le financement d'un projet ?

a. Je suis une association ou une entreprise

En tant qu'acteur privé, je peux :

- Soit investir dans le capital d'une société de projet déjà constituée, par des citoyens par exemple.
- Soit prendre des actions dans la SAS régionale Cowatt (si projet en Maine-et-Loire), qui financera la toiture solaire.
- Soit proposer la toiture de mon bâtiment pour qu'un acteur de l'énergie (ex : Alter en 49 et EnerSieil en 37) investisse dessus et ouvre une partie du capital ou de la dette aux citoyens.
- Soit mettre à disposition la toiture de mon bâtiment pour que des citoyens, par exemple, investissent dessus, sans pour autant que le propriétaire investisse. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier des revenus de la mise en location de la toiture (souvent de l'ordre de 1€/m²).



Niveau de
gouvernance

Cowatt, qu'est-ce-que c'est ?

C'est une entreprise ouverte à tous, dont la gouvernance est majoritairement assurée par les citoyens. Constituée en SAS, vous pouvez prendre une ou plusieurs actions et contribuer au financement du projet porté par votre communauté Cowatt locale. En mutualisant l'investissement et l'exploitation des installations, Cowatt permet la réalisation de projets portés par des communautés locales, ainsi que le partage des risques et bénéfiques. Cowatt intervient sur les projets de toitures solaires situés dans les Pays-de-la-Loire. Cela évite d'avoir à créer une SAS locale et de s'occuper de toutes les démarches administratives (demande de raccordement, déclaration de travaux, contrat de maintenance, etc...), car Cowatt s'occupe de tout !

b. Je suis une collectivité

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015), les collectivités peuvent entrer dans le capital des sociétés qui portent des projets d'énergies renouvelables.

Cela signifie qu'en tant que collectivité, je peux :

- Soit investir dans le capital d'une société de projet portée par des citoyens, une SEM, etc...en prenant des actions dans celle-ci (ex : si le porteur de projet est constitué en SCIC ou SAS).
- Soit être porteur de projet, en créant une SEMOP par exemple, et ouvrir une partie du capital ou de la dette au participatif.
- Soit prendre des actions dans la SAS régionale Cowatt (si projet en Maine-et-Loire), qui financera ma toiture solaire.
- Soit proposer la toiture de mon bâtiment pour qu'un acteur de l'énergie (ex : Alter en 49 et EnerSieil en 37) investisse dessus et ouvre une partie du capital ou de la dette aux citoyens.
- Soit mettre à disposition une toiture auprès d'un collectif citoyen ou d'un tiers-investisseur et bénéficier des revenus de la location de la toiture (souvent de l'ordre de 1€ par m²).



Niveau de
gouvernance

c. Je fais partie d'un collectif citoyen

En tant que citoyen, je peux :

- Soit créer une association de préfiguration, qui évoluera vers une SAS, dans laquelle les personnes intéressées s'engagent à respecter les valeurs et objectifs de l'association et à définir les statuts. L'apport en fonds social se convertira ensuite en actions dans la future société de projet.
- Donner une dimension participative au projet en rencontrant les différents acteurs (collectivités, propriétaires, bureaux d'études, entreprises, SEM, etc...) et les inciter à investir dans le projet.
- Soit créer un club d'investisseurs.
- Soit prendre des actions dans la SAS régionale Cowatt (si projet en Maine-et-Loire), qui financera la toiture solaire.
- Soit mettre à disposition ma toiture, ou en proposer une.



Niveau de
gouvernance

Un club d'investisseurs, qu'est-ce-que c'est ?

Un club d'investisseurs (ou club CIGALES –Clubs d'Investisseurs pour une gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire- ou CIERC – Clubs d'Investisseurs pour les Énergies Renouvelables Citoyennes-) est une entité fiscale qui permet de mettre en commun une épargne afin de la faire fructifier. La forme juridique est l'indivision volontaire, très souple (simple enregistrement d'une convention aux impôts). Le club est là pour soutenir le lancement d'une activité (sa durée de vie est de 5 ans) en apportant du capital, mais n'a pas vocation à jouer un rôle fort dans la gouvernance.

Exemple de projet porté par des citoyens :

La toiture photovoltaïque du lycée Vaucanson, à Tours, cofinancée par l'association « Energie citoyenne en Touraine » qui a vocation à devenir une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). Cette entreprise associe partenaires privés (particuliers, entreprises, associations), et publics (communes, communautés de communes, région).

B. Le participatif, qu'est-ce-que cela implique ?

I. La gouvernance du projet

Lorsque le financement citoyen s'accompagne d'une participation à la gouvernance en ayant accès au droit de vote dans une société, il s'agit de donner un pouvoir de décision aux citoyens. Différents degrés de participation à la gouvernance sont notables selon que la participation citoyenne dispose de plus ou moins de poids dans les décisions concernant le projet. La gouvernance est à définir ou modifier dans les statuts de la société de projet.

a. Gouvernance indirecte ?

Ce qu'on appelle « gouvernance indirecte », c'est le fait de passer par un intermédiaire pour financer un projet d'énergie renouvelable. Cet intermédiaire peut être :

- Une participation financière via le fonds d'investissement Energie partagée, qui intervient au niveau du capital
- Un club d'investisseurs, qui intervient au niveau du capital
- Une société intermédiaire (SAS, SEM, SCIC, SARL), qui va intervenir dans le capital de la société de projet

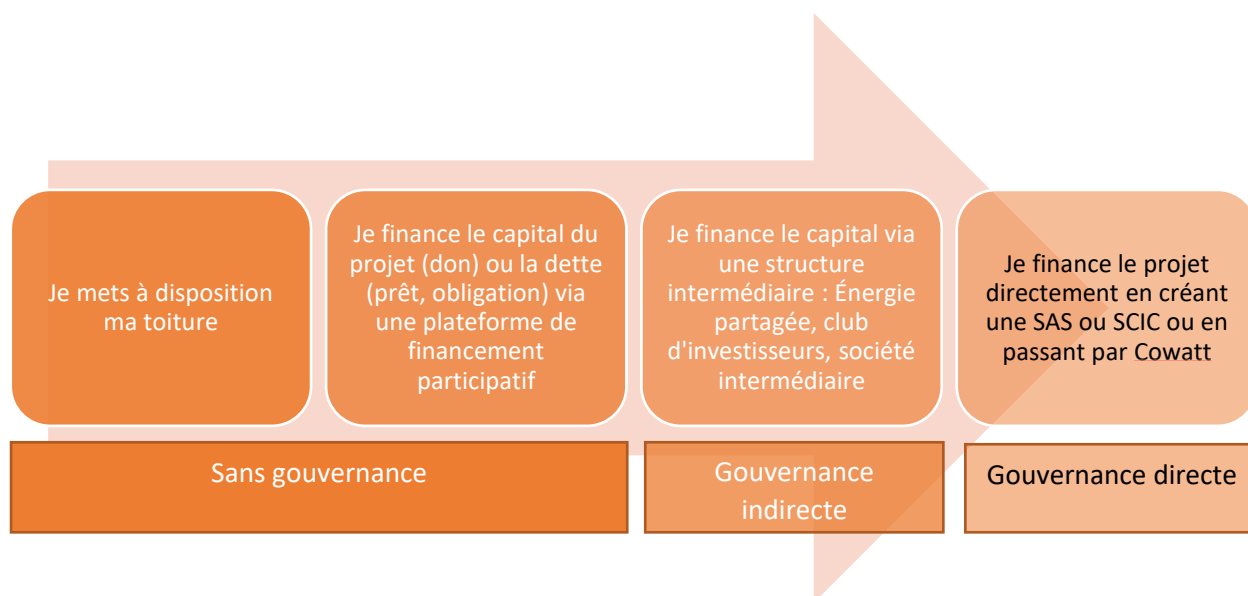


Figure 3 : Schématisation du niveau de gouvernance en fonction de l'implication citoyenne (Source : PNR LAT)

b. Gouvernance directe

Ce qu'on appelle « gouvernance directe » est la prise de participation dans une société qui permet d'agir directement dans les prises de décisions de la société de projet. On distingue plusieurs types de gouvernance directe, selon ce qui sera défini dans les statuts de la société de projet.

Gouvernance capitalistique

Dans une gouvernance capitalistique, le pourcentage dans le droit de vote est proportionnel au pourcentage apporté dans le capital :

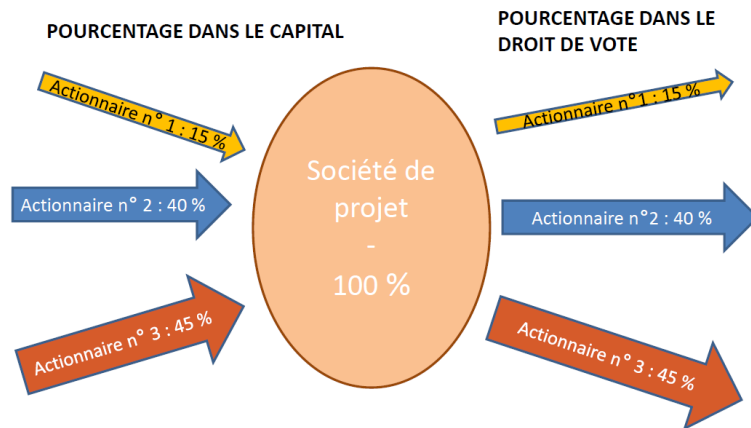


Figure 4 : Schématisation de la gouvernance capitalistique (Source : ECPDL)

Gouvernance coopérative

Dans une gouvernance coopérative, l'investissement n'est pas pris en compte. La gouvernance repose sur le principe « 1 personne = 1 voix ».

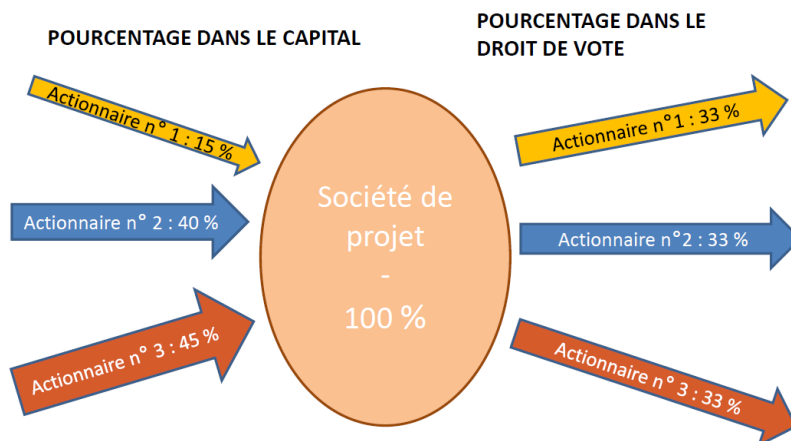


Figure 5 : Schématisation de la gouvernance coopérative (Source : ECPDL)

Gouvernance collégiale

Dans une gouvernance collégiale, tout le monde décide du schéma mais les fondateurs peuvent se permettre de garder un contrôle du projet. Ce type de gouvernance est utile pour les gros projets, de parcs éoliens ou de centrales solaires au sol par exemple.

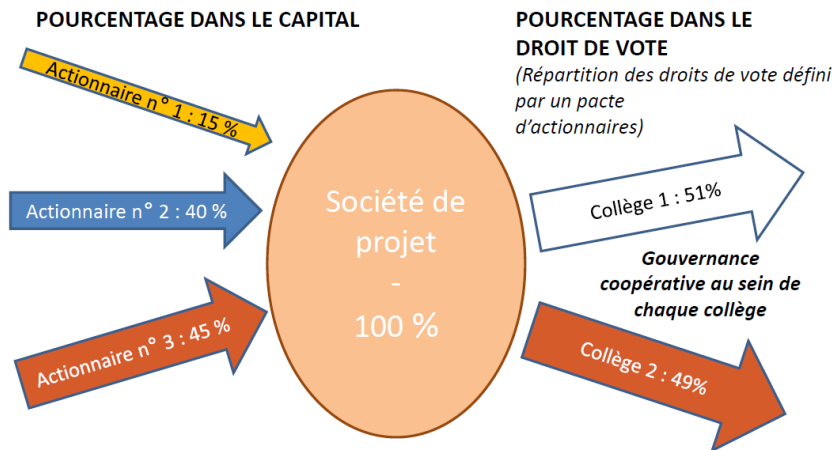


Figure 6 : Schématisation de la gouvernance collégiale (Source : ECPDL)

c. Différents modes de gouvernance selon le type de projet

Le schéma ci-dessous distingue tous les degrés de représentativité possibles des citoyens et des collectivités dans les projets.

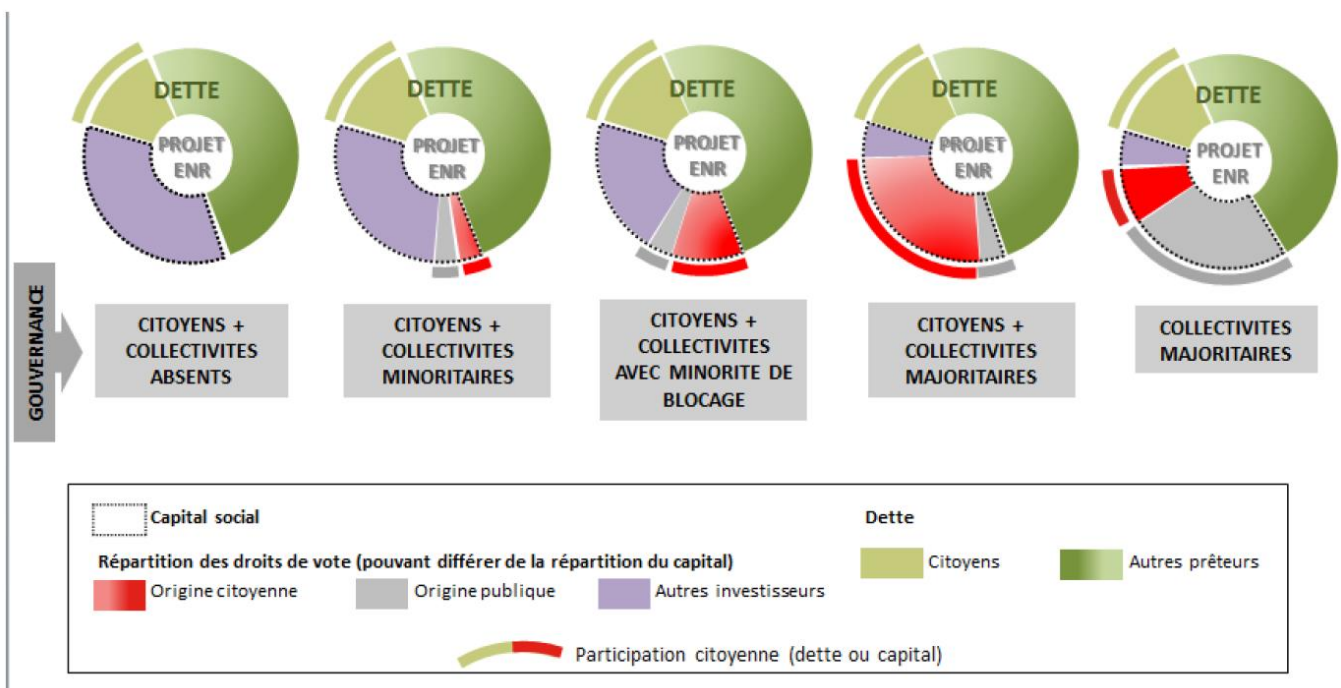


Figure 7 : Schématisation des différents modes de gouvernance selon le type de projet (Source : ADEME et Rhônalpenergie - Environnement)

2. La société de projet

Créer une société représente un coût, et demande de l'énergie. Des réunions avec les membres du collectif sont à prévoir, pour se mettre d'accord sur les valeurs et les objectifs du collectif, rédiger ensemble les statuts, etc... Une belle aventure, avec une belle récompense au bout : la satisfaction d'avoir construit, ensemble, un modèle de société participative, avec pour objectif le développement d'un projet d'énergie renouvelable à côté de chez soi, et pour lequel chacun a contribué.

La création d'une SAS semble être la meilleure option de type de société de projet. Elle dispose d'une très grande liberté de mise en œuvre et peut très largement adapter la définition de sa gouvernance. Il est primordial d'avoir une rédaction très fine des statuts pour pouvoir organiser au mieux la gouvernance.

a. Les étapes de la création de la société

Les étapes	Description	Qui ?
La rédaction des statuts	- SAS/SCIC ? - Fixer le montant du capital Dénomination, siège, objet social - Nombre d'actions émises...	Le Parc met à disposition un avocat
Dépôt du capital	- Au moins 1/5 ^{ème} du capital en numéraire doit être déposé dans un organisme bancaire qui remettra un certificat de dépôt > Obtention KBIS	Le collectif
Signature des statuts	- Signature des statuts par tous les actionnaires en 4 exemplaires minimum	Le collectif
Annonce légale	- Publication obligatoire	Le collectif
Immatriculation	- Auprès du tribunal de commerce	Le collectif
Coût des formalités	- Frais de publicité, frais de greffe, frais de dépôt du registre	Le collectif
Déclaration de travaux	Dépôt à la mairie	Le bureau d'études au nom du collectif
Demande de raccordement	Dépôt à Enedis avec : - Déclaration de travaux - Attestation KBIS - Dossier technique - Attestation du titre de propriété ou du bail de mise à disposition - Chèque de caution d'un montant de 10 fois la puissance	Le bureau d'études au nom du demandeur (collectif ou propriétaire)
Réception devis Enedis	Coût de raccordement qui va déterminer la rentabilité du projet	Le demandeur
Devis accepté	- Chantier peut démarrer	Les installateurs et le demandeur
Fin du chantier	- Contrat d'achat avec EDF pendant 20 ans - Contrat de maintenance	Si demandeur n'est pas le collectif, la centrale peut être re-vendue à la SAS

Tableau 1 : Les étapes de la création d'une société (Source : PNR LAT)

b. L'affectation des bénéfices

Une fois que l'installation commencera à produire, des dividendes seront perçus par les actionnaires. L'affectation des bénéfices est à définir dans les statuts de la société, il peut s'agir par exemple : de rémunérer davantage les investisseurs, d'investir dans de nouvelles installations renouvelables, ou de mener des projets sur le territoire en faveur de la transition énergétique.

Tout est possible, selon les intérêts et les envies de chacun...

C. Pour en savoir plus...

« Etude du cadre législatif et réglementaire applicable au financement participatif des énergies renouvelables » réalisé par l'ADEME et Rhônalénergie-Environnement : [consultable ici](#)

Site internet d'Energie partagée : <http://energie-partagee.org/>

Site internet de Cowatt : <http://cowatt.fr/>

Site internet d'Énergies citoyennes en Pays de la Loire : <https://www.eolien-citoyen.fr/reseau-energies-citoyennes-en-pays-de-la-loire-accueil.html>

D. Contact

Vous souhaitez recevoir plus d'informations à propos de la démarche participative, les projets d'énergies renouvelables ? N'hésitez pas à nous contacter !

Sandrine VASSEUR, Chargée de mission énergies renouvelables participatives

Florence BUSNOT-RICHARD, Chargée de mission Énergie - Climat

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

Tel : 02 41 53 66 00

enr-participatives@parc-loire-anjou-touraine.fr